



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

PRÉFECTURE  
DIRECTION DES AFFAIRES GÉNÉRALES  
BUREAU DES PROCÉDURES D'UTILITÉ PUBLIQUE  
DAGE-BPUP-SUP-VG-2014

RÉSEAU FERRE DE FRANCE  
VIA ATLANTIQUE

AUTOROUTE FERROVIAIRE ATLANTIQUE

Liste des communes concernées :

- Département du VAL-DE-MARNE : VILLENEUVE-SAINT-GEORGES, VALENTON, LIMEIL-BREVANNES, BONNEUIL-SUR-MARNE, SUCY-EN-BRIE, ORMESSON-SUR-MARNE, CHENNEVIERES-SUR-MARNE, BRY-SUR-MARNE, SAINT-MAUR-DES-FOSSES, CHAMPIGNY-SUR-MARNE, NOGENT-SUR-MARNE, PERREUX-SUR-MARNE, FONTENAY-SOUS-BOIS

- Département de SEINE-SAINT-DENIS : ROSNY-SOUS-BOIS, NEUILLY-SUR-MARNE, NOISY-LE-GRAND, VILLEMOMBLE, NOISY-LE-SEC, ROMAINVILLE, BONDY, BOBIGNY, LA COURNEUVE

- Département de l'ESSONNE : VIGNEUX SUR SEINE

- Département de SEINE ET MARNE : NANTOUILLET

- Département de l'OISE : PEROY-LES-GOMBRIES

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE  
PORTANT :

- SUR LA DÉCLARATION DE PROJET RELATIVE À LA CONSTRUCTION D'UN TERMINAL DE TRANSBORDEMENT SUR LA COMMUNE DE TARNOS (DÉPARTEMENT DES LANDES)
- SUR LA DÉCLARATION DE PROJET RELATIVE À LA CONSTRUCTION D'UN TERMINAL DE TRANSBORDEMENT SUR LA COMMUNE DE DOURGES (DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS)
- SUR LA DÉCLARATION DE PROJET RELATIVE AUX TRAVAUX SUR LE RÉSEAU FERRÉ NATIONAL DANS LE CADRE DU PROJET D'AUTOROUTE FERROVIAIRE ATLANTIQUE PAR RÉSEAU FERRÉ DE FRANCE
- SUR LA MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE TARNOS  
- ET LEURS IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX

LE PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 26 janvier 2012 portant nomination de M. Denis ROBIN en qualité de Préfet du PAS-DE-CALAIS (hors classe) ;

VU le dossier présenté par VIIA Atlantique et Réseau Ferré de France ;

VU l'avis du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable, autorité environnementale, du 19 décembre 2012 ;

VU l'avis de l'autorité environnementale rendu sur l'évaluation environnementale associée au dossier de mise en compatibilité du document d'urbanisme de TARNOS du 28 novembre 2013 ;

VU le bilan socio-économique ;

VU le rapport de contre expertise et l'avis du Commissaire Général à l'Investissement sur l'évaluation socio-économique du 22 novembre 2013

VU la concertation qui s'est déroulée du 28 octobre 2013 au 9 novembre 2013 sur la commune de Dourges (Pas-de-Calais) concernant le terminal de transbordement qui sera implanté sur cette commune ;

VU la concertation qui s'est déroulée du 28 octobre 2013 au 9 novembre 2013 sur la commune de Tarnos (Landes) concernant le terminal de transbordement qui sera implanté sur cette commune ;

VU le bilan de la concertation du Préfet du Pas-de-Calais du 6 mars 2014 ;

VU le bilan de la concertation du Préfet des Landes du 6 mars 2014;

VU l'examen conjoint du 20 novembre 2013 concernant la mise en compatibilité du PLU de Tarnos et le procès verbal d'examen conjoint ;

VU le courrier de M. le Ministre délégué chargé des transports, de la mer et de la pêche, du 1<sup>er</sup> août 2013, demandant au préfet du Pas-de-Calais d'assurer l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique du projet concerné ;

VU la décision conjointe du Préfet des Landes, du Préfet du Pas-de-Calais et du Président de Réseau Ferré de France du 28 septembre 2013, désignant le Préfet du Pas-de-Calais comme l'autorité chargée de la coordination et la centralisation des résultats de l'enquête publique relative à l'autoroute ferroviaire Atlantique organisée du 5 mai au 5 juin 2014;

VU le courrier de Monsieur le Président de RFF du 15 mai 2014 ;

VU la décision conjointe du Préfet des Landes, du Préfet du Pas-de-Calais et du Président de Réseau Ferré de France du 15 mai 2014, désignant le Préfet du Pas-de-Calais comme l'autorité chargée de la coordination et la centralisation des résultats de cette nouvelle enquête publique relative à l'autoroute ferroviaire Atlantique organisée du 23 juin au 23 juillet 2014 ;

VU l'ordonnance du 20 mai 2014 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de LILLE désignant les membres de la commission d'enquête ;

**CONSIDERANT QUE** le projet concerne les départements du Nord, du Pas-de-Calais, de la Somme, de l'Oise, de la Seine-Saint-Denis, du Val d'Oise, de l'Aisne, de Charente-Maritime, d'Eure-et-Loire, de Gironde, d'Indre-et-Loire, des Landes, du Loir-et-Cher, du Loiret, des Pyrénées-Atlantiques, de la Seine-et-Marne, des Deux-Sèvres, de la Vienne, de l'Essonne, du Val-de-Marne.

**CONSIDERANT QUE** le projet d'autoroute ferroviaire Atlantique donnera lieu à la prise de 3 déclarations de projet portant sur l'intérêt général de l'opération, l'une par le Préfet du Pas-de-Calais pour le terminal de transbordement de Dourges, l'une par le Préfet des Landes pour la plateforme de transbordement de Tarnos, et par le président de Réseau Ferré de France pour la mise en place du projet de l'autoroute ferroviaire sur le réseau ferré existant ;

**CONSIDERANT QUE** par arrêté préfectoral, du 27 mars 2014, Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais a prescrit une enquête publique unique du 5 mai au 5 juin 2014 sur ce projet ;

**CONSIDERANT** le courrier de Monsieur le Président de Réseau Ferré de France indiquant que 25 communes n'ont pas été listées dans le cadre de l'organisation de l'enquête publique unique, et qu'il convient dès lors de remédier à cet oubli par l'organisation d'une nouvelle enquête publique unique sur l'ensemble des communes oubliées ;

**SUR** la proposition des Secrétaires Généraux des préfetures du Pas-de-Calais et des Landes et du Président de Réseau Ferré de France ;

## ARRÊTE

### ARTICLE 1er : OBJET

Il sera procédé pendant 31 jours consécutifs du 23 juin au 23 juillet 2014 inclus à une enquête publique unique dans le cadre du projet d'autoroute ferroviaire Atlantique portant sur :

- la déclaration de projet relative à la construction d'un terminal de transbordement sur la commune de Dourges (Pas-de-Calais)
- la déclaration de projet relative à la construction d'un terminal de transbordement sur la commune de Tarnos (Landes)
- la déclaration de projet relative aux travaux à réaliser sur le réseau ferré national dans le cadre du projet d'autoroute ferroviaire Atlantique par Réseau Ferré de France
- la mise en compatibilité du PLU de Tarnos
- les impacts environnementaux de l'ensemble de ces travaux

Le Préfet du Pas-de-Calais est chargé de la coordination et de la centralisation des résultats de cette enquête publique.

Cette enquête se déroulera dans les communes suivantes :

- pour le département du VAL-DE-MARNE : VILLENEUVE-SAINT-GEORGES, VALENTON, LIMEIL-BREVANNES, BONNEUIL-SUR-MARNE, SUCY-EN-BRIE, ORMESSON-SUR-MARNE, CHENNEVIERES-SUR-MARNE, BRY-SUR-MARNE, SAINT-MAUR-DES-FOSSES, CHAMPIGNY-SUR-MARNE, NOGENT-SUR-MARNE, PERREUX-SUR-MARNE, FONTENAY-SOUS-BOIS

-pour le département de SEINE-SAINT-DENIS : ROSNY-SOUS-BOIS, NEUILLY-SUR-MARNE, NOISY-LE-GRAND, VILLEMOMBLE, NOISY-LE-SEC, ROMAINVILLE, BONDY, BOBIGNY, LA COURNEUVE

- pour le département de l'ESSONNE : VIGNEUX-SUR-SEINE

- pour le département de SEINE ET MARNE : NANTOUILLET

- pour le département de l'OISE : PEROY-LES-GOMBRIES

Le délai fixé au présent article pourra être prolongé pour une durée maximale de 30 jours. Cette prolongation fera l'objet d'un affichage dans les mairies et en préfectures de départements concernées par le projet au plus tard à la date de fin d'enquête prévue.

## **ARTICLE 2 : FORMALITÉS DE PUBLICITÉ**

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de l'enquête, un avis d'ouverture d'enquête sera publié par les maires des communes précitées, sur le territoire de leur commune par voie d'affiches et, éventuellement, par tous autres procédés.

Ce même avis sera publié dans les mêmes conditions et pour la même durée, en préfectures de l'Oise, de Seine-Saint-Denis, de la Seine-et-Marne, de l'Essonne, du Val-de-Marne.

Il sera justifié de l'accomplissement de cette formalité par la production d'un certificat d'affichage.

Cet avis sera également publié à la diligence du Préfet du Pas-de-Calais et aux frais des demandeurs, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans les départements concernés et dans deux journaux à diffusion nationale quinze jours au moins avant le début de l'enquête.

L'avis d'ouverture d'enquête sera par ailleurs mis en ligne sur le site internet des 5 préfectures de départements précitées, ainsi que sur les sites de la Préfecture du Pas-de-Calais et de la Préfecture des Landes.

Un affichage de l'avis d'ouverture d'enquête sera effectué par les responsables du projet sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

## **ARTICLE 3 : DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE**

Le siège de l'enquête est fixé en préfecture du Pas-de-Calais, rue Ferdinand Buisson, 62020 ARRAS CEDEX 9.

Par ordonnance du 20 mai 2014, Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Lille a désigné une commission d'enquête qui se compose comme suit :

### **Président :**

Monsieur Jean-Pierre CHAULET, général de gendarmerie (ER)

### **Membres titulaires :**

Monsieur André LE MORVAN, ingénieur CNAM, chef de service qualité du produit gaz à EDF GDF retraité

Monsieur Dominique VASSEUR, commandant de police retraité

Monsieur Michel BADAIRE, technicien SICAT retraité

Monsieur Pierre DOLLE, retraité de la police nationale

Monsieur Hervé REDONDO, officier de gendarmerie retraité

Monsieur Pierre LISSALDE, ingénieur des travaux publics de l'État retraité

### **Membres suppléants :**

Monsieur Jean-Michel BORDES, retraité de la fonction publique

Monsieur Bernard PIPET, commandant de police honoraire

En cas d'empêchement de Monsieur Jean-Pierre CHAULET, la présidence de la commission sera assurée par Monsieur André LE MORVAN.

En cas d'empêchement de l'un des membres titulaires, celui-ci sera remplacé par un membre suppléant.

#### **ARTICLE 4 : RESPONSABLE DE L'OPÉRATION**

Toutes informations techniques relatives au projet pourront être demandées à :

Information sur les Plateformes de Transbordement	Informations sur le linéaire de l'autoroute ferroviaire
VIA Atlantique CAP WEST 7-9 allées de l'Europe 92615 CLICHY CEDEX	Réseau Ferré de France 92, avenue de France 75648 PARIS CEDEX 13

#### **ARTICLE 5 : DOSSIER D'ENQUÊTE**

Les pièces du dossier d'enquête, comportant les informations environnementales, seront déposées :

- au sein des préfectures de l'Oise, de Seine-Saint-Denis, de la Seine-et-Marne, de l'Essonne, du Val-de-Marne,
- en mairie de : Villeneuve-Saint-Georges, Valenton, Limeil-Brevannes, Bonneuil-sur-Marne, Sucy-en-Brie, Ormesson-sur-Marne, Chennevière-sur-Marne, Bry-sur-Marne, Saint-Maur-des-Fossés, Champigny-sur-Marne, Nogent-sur-Marne, Perreux-sur-Marne, Fontenay-sous-Bois, Rosny-sous-Bois, Neuilly-sur-Marne, Noisy-le-Grand, Villemomble, Noisy-le-Sec, Romainville, Bondy, Bobigny, La Courneuve, Vigneux-sur-Seine, Nantouillet, Peroy-les-Gombries

Le dossier d'enquête pourra être consulté pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture au public, dans les préfectures précitées de départements, et dans les mairies concernées par cette enquête ainsi que sur le site [www.viaa.fr](http://www.viaa.fr).

Ces pièces comprendront en outre l'étude d'impact, l'avis du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable du 19 décembre 2012, et l'avis de l'autorité environnementale sur l'évaluation du dossier de mise en compatibilité du document d'urbanisme de Tarnos du 28 novembre 2013. Ces avis seront également disponibles sur le site internet de la préfecture du Pas-de-Calais : <http://www.pas-de-calais.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquetes-publiques/Enquete-environnementale/Projet-d-autoroute-ferroviaire-Atlantique>.

#### **ARTICLE 6 : REGISTRE D'ENQUÊTE**

Pendant toute la durée de l'enquête, un registre d'enquête unique concernant chaque volet de l'enquête, établi sur feuillets non mobiles, et côté et paraphé par un membre de la commission d'enquête sera ouvert au sein des préfectures et des mairies précitées.

Un registre électronique sera également mis à disposition du public sur le site internet de la Préfecture du Pas-de-Calais : <http://www.pas-de-calais.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquetes-publiques/Enquete-environnementale/Projet-d-autoroute-ferroviaire-Atlantique>.

## **ARTICLE 7 : OBSERVATIONS DU PUBLIC**

La commission d'enquête se tiendra à la disposition du public pour y recevoir ses observations aux lieux, dates et heures prévues ci-dessous (les permanences se dérouleront aux adresses indiquées dans le tableau) :

<b>Départements</b>	<b>Communes</b>	<b>Dates des permanences et heures</b>
<b>VAL DE MARNE</b>	CHAMPIGNY Hôtel de Ville 14, rue Louis Talamoni 94500 CHAMPIGNY	Samedi 28 juin de 8h30 à 11h30
		Mardi 22 juillet de 14h30 à 17h30
	VILLENEUVE-SAINT-GEORGES Hôtel de Ville 22, rue de Balzac 94190 VILLENEUVE SAINT GEORGES	Jeudi 3 juillet de 8h30 à 11h30
		Mercredi 16 juillet de 15h00 à 18h00
<b>SEINE-SAINT-DENIS</b>	BOBIGNY Hôtel de Ville 31, avenue Salvador Allende BP 80004 93009 BOBIGNY CEDEX	Lundi 23 juin de 15h00 à 18h00
		Samedi 12 juillet de 9h00 à 12h00
	ROSNY SOUS BOIS Hôtel de Ville 20, rue Claude Pernes 93110 ROSNY SOUS BOIS	Samedi 28 juin de 9h00 à 12h00
		Mercredi 23 juillet de 15h00 à 18h00
	NOISY LE GRAND Hôtel de Ville Place de la Libération BP 49 93161 NOISY LE GRAND	Jeudi 3 juillet de 14h30 à 17h30
		Mercredi 16 juillet de 8h30 à 11h30
<b>OISE</b>	PEROY LES GOMBRIES Mairie 18, rue de Ville 60440 PEROY LES GOMBRIES	Lundi 23 juin de 9h à 12h
		Mercredi 23 juillet de 9h00 à 12h00

Pendant le délai fixé à l'article 1er, les intéressés pourront aussi faire connaître leurs observations :

- soit en les consignnant directement sur les registres d'enquête ouverts en mairies et dans les 5 préfectures de départements comme indiqué à l'article précédent, aux jours et heures habituels d'ouvertures aux publics;
- soit en les adressant par écrit au président de la commission d'enquête en préfecture du Pas-de-Calais (DAGE-BPUP), rue Ferdinand Buisson, 62020 ARRAS CEDEX 9,
- soit en les formulant sur le registre électronique disponible sur le site internet de la préfecture du Pas-de-Calais, en complétant le formulaire mis à disposition à cet effet : <http://www.pas-de-calais.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquetes-publiques/Enquete-environnementale/Projet-d-autoroute-ferroviaire-Atlantique>.

## **ARTICLE 8 : CLÔTURE DE L'ENQUÊTE**

A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront clos par le président de la commission d'enquête.

Ces registres seront transmis par les préfets et les maires des communes concernées dès la clôture de l'enquête au président de la commission d'enquête.

Dès réception des registres et des documents annexés, le président de la commission d'enquête rencontrera, sous la huitaine, les responsables du projet et leur communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès verbal de synthèse. Les responsables du projet disposeront d'un délai de quinze jours pour produire leurs observations éventuelles.

La commission d'enquête rédigera un rapport unique pour l'ensemble des volets de l'enquête et des conclusions motivées au titre de chacune des enquêtes publiques initialement requises. Elle précisera si ses conclusions sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

## **ARTICLE 9 : PUBLICITÉ DU RAPPORT**

Une copie du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête sera déposée au sein des mairies et des préfectures de départements concernées par cette enquête, pour y être tenue à disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le Préfet du Pas-de-Calais adressera, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions de la commission d'enquête à chacune des autorités compétentes pour prendre les décisions en vue desquelles l'enquête unique a été organisée, au Président du Tribunal Administratif de Lille et aux maîtres d'ouvrage du projet.

Une copie de ces documents sera également mise en ligne, pendant un an, sur le site internet de la préfecture du Pas-de-Calais : <http://www.pas-de-calais.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquetes-publiques/Enquete-environnementale/Projet-d-autoroute-ferroviaire-Atlantique>.

Toute personne physique ou morale concernée pourra demander communication des conclusions motivées du commissaire enquêteur en adressant sa demande écrite à M. le Préfet du Pas-de-Calais (DAGE-BPUP) : rue Ferdinand Buisson 62020 ARRAS Cedex 9.

## ARTICLE 10 : DÉCISIONS

A l'issue de l'enquête :

- le préfet du Pas-de-Calais statuera, par déclaration de projet, sur l'intérêt général de la construction d'un terminal de transbordement sur la commune de Dourges
- le préfet des Landes statuera, par déclaration de projet, sur l'intérêt général de la construction d'un terminal de transbordement sur la commune de Tarnos, et sur la mise en compatibilité du PLU de Tarnos
- le président de Réseau Ferré de France statuera, par déclaration de projet, sur l'intérêt général des travaux sur le réseau ferré national pour la mise en service de l'autoroute ferroviaire Atlantique

## ARTICLE 11 : EXÉCUTION

Les Secrétaires Généraux des préfectures du Pas-de-Calais, des Landes, de l'Oise, de la Seine-Saint-Denis, de la Seine-et-Marne, de l'Essonne, du Val-de-Marne, le Président de Réseau Ferré de France, les maires des communes concernées par cette enquête, et les membres de la commission d'enquête sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 23 mai 2014

Le Préfet,

Denis ROBIN